

Membres en exercice

15

Présents à la séance

13

Votants

15

Conseil Municipal
convoqué le **19/09/2017**

- 1 -

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : Mr BACHELET Patrick, Mr BOUCHET Cédric, Mme CHARTOIS Evelyne, Mr CORNIER Gilbert, Mr DEBIZE Laurent, Mme DEBOURG Laurence, Mr DEGLETAGNE Jean-Benoît, Mme JUGNET Michelle, Mr LACORNE Fabien, Mr LIGERON Patrick, Mr PERRON Ludovic, Mr SEGARD Nicolas et Mr TOUZOT René.

Excusés : Mme ARNOULT Barbara et Mr BALVAY Pierre-Yves.

Pouvoirs : Mme Arnoult Barbara a donné pouvoir à Mr Bouchet Cédric et Mr Balvay Pierre-Yves a donné pouvoir à Mr Bachelet Patrick.

I – APPROBATION PROCES VERBAL DU 23 JUNI 2017

Le compte rendu est adopté et signé.

II - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 - Délibération n° 2017381

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

III – CONTRAT DE MAINTENANCE SODEC : AVENANT – Délibération N° 2017382

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 2017380 du 23 juin 2017 acceptant le devis de l'entreprise SODEC concernant la prestation de maintenance des installations de chauffage, climatisation et système de ventilation.

Le Maire fait lecture au Conseil d'un courrier des services de la Préfecture du 7 juillet 2017 émettant une observation liée à la tacite reconduction sans précision de la durée des prorogations. Hors l'article 16 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics énonce la règle selon laquelle la durée d'un marché, doit être « fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique ».

Le Maire propose au Conseil de modifier la clause 1.3. « Durée et dénonciation » du contrat par voie d'avenant comme suit :

- « Le présent abonnement est conclu pour une durée d'un an. Il sera revu chaque année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la modification de la clause 1.3. du contrat comme indiquée par ci-dessus et autorise le Maire à signer l'avenant.

IV – PROJET DE SOCLE (STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALE DE L'EAU) – VOLET EAU POTABLE – Délibération n° 2017383

Madame le Maire expose au Conseil que les réformes territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) concernent en particulier les compétences locales de l'eau, avec l'entrée en vigueur de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) en 2018, ainsi que la mutualisation des compétences « eau potable et assainissement » à l'échelon intercommunal au plus tard en 2020.

Pour accompagner ces réformes, les représentations nationales des collectivités ont demandé à l'Etat de coordonner, dans chaque bassin hydrographique et sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin, l'élaboration d'une stratégie de compétence locale de l'eau (SOCLE).

Le projet de SOCLE est disponible sur le site du bassin Rhône-Méditerranée. Les préfets invitent les communes à faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet les observations suivantes :

1/ Renouvellement des réseaux : le document insiste sur le constat général de vieillissement du patrimoine et des besoins de renouvellement. Or le financement de cette politique de renouvellement n'est pas évoqué. L'exemple du SYDRO 71 et le fonds de renouvellement qu'il gère depuis 25 ans, à l'instar d'autres structures « supra » de ce type, constitue un exemple vertueux qui pourrait être cité dans la SOCLE comme élément facilitateur de cette politique à soutenir par les autorités préfectorales et les financeurs.

2/ Sécurisation des réseaux : L'action de syndicat mixte tels que le SYDRO 71, qui intervient en matière de sécurisation de l'eau potable par la réalisation du schéma directeur départemental des interconnexions, et par la mise en œuvre de travaux, mérité d'être soulignée et soutenue. Cette sécurisation s'avère particulièrement nécessaire compte tenu de l'unidimensionnalité de la ressource en eau du département de Saône et Loire, quasi alimenté en totalité par la nappe alluviale de la Saône.

Pour une commune telle que Sologny l'importance d'une structure comme le SYDRO 71 est primordiale pour nous permettre de maintenir un réseau d'eau potable correct afin de faire bénéficier aux abonnés de Sologny d'un prix de vente d'eau attractif.

V – APPROBATION RAPPORT N°1 ET N° 2 DE LA CLECT

5.1. - ADOPTION DU RAPPORT N°1 DE LA CLECT RELATIF AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2017 : ZAE, TOURISME ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Délibération N° 2017384

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 29 juin 2017 relatif à l'interprétation de la compétence zones d'activités,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Considérant la réunion de travail de la CLECT du 7 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour les compétences zones d'activité (syndicat des Bouchardes), tourisme, aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'adoption du rapport par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2017,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,
Considérant en conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,
Considérant que ce rapport doit être adopté par les communes à la majorité qualifiée,
Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport n° 1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération (ZAE, tourisme et aires d'accueil des gens du voyage) tel que joint en annexe à la présente délibération.

5.2. - ADOPTION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT RELATIF AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 : PETITE ENFANCE – Délibération n° 2017385

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA en date du 29 juin 2017 relative au transfert de la compétence petite enfance,

Vu le compte-rendu de la CLECT du 25 octobre 2016 révisant les modalités d'évaluation du coût de la petite enfance à compter de 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAMVAL du 15 décembre 2016 adoptant le compte-rendu de la CLECT du 25 octobre 2016,

Considérant la réunion de travail de la CLECT du 7 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} septembre pour la compétence petite enfance,

Vu l'adoption du rapport par la CLECT décisionnelle en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 21 septembre 2017,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant en conséquent que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,

Considérant ce rapport doit être adopté à l'unanimité par les communes,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport n° 2 de la CLECT relatif au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2017 tel que joint en annexe à la présente délibération.

VI – INDEMNITES ELECTIONS – Délibération n° 2017386

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités perçues de l'Etat par la Commune pour les élections Présidentielles (23 avril 2017 et 16 mai 2017) et Législatives (11 et 18 juin 2017) à Mme Dufour Béatrice, Rédacteur.

VII – PRISE EN CHARGE CARTE TRANSPORT SCOLAIRE – Délibération n° 2017388

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par une famille de la Commune de Sologny pour la prise en charge du coût de la carte scolaire soit 372.00 euros pour leur enfant fréquentant une école primaire à Cluny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à cette demande pour la raison suivante :

« La commune de Sologny est regroupée avec la commune de Milly Lamartine. Le RPI ainsi constitué offre toutes les possibilités de scolarisation de la maternelle au CM2, un restaurant scolaire, une garderie périscolaire. Un service de transport est également assuré.

Le coût de fonctionnement de ces équipements et services est supporté par les contribuables de Sologny et Milly Lamartine. Accepter serait faire payer deux fois ces contribuables. De plus, la scolarisation d'enfants de nos communes, hors de nos communes, met en péril la pérennité de nos écoles. »

VIII – DEVENIR DU SYNDICAT DE CYLINDRAGE

Monsieur Touzot informe le Conseil que le Syndicat de Cylindrage est en grande difficulté financière.

En cas de dissolution du syndicat, la dette sera partagée entre les 32 communes membres et les trois salariés titulaires auront un poste dans les communes désignées par le Préfet de Saône-et-Loire.

S'il n'y a pas dissolution du Syndicat, les statuts seront modifiés et il peut y avoir une cotisation de 1,50 € par habitant dont une part fixe de 0,50 € par habitant pour le fonctionnement et 1.00 € d'avance pour les travaux à réaliser (somme remboursée lors de réalisation de travaux sur la commune).

Une réunion en Préfecture avec le Sous-Préfet est programmée prochainement pour discuter de la situation et du devenir du Syndicat.

IX – INFORMATIONS

9.1. – Syndicat Eau Vive : réunion du 14 septembre 2017. La modification des statuts a été approuvée. Compte rendu des réunions avec le Département, l'Etat et l'Opac a été fait. Un calendrier a été établi concernant la reprise des bâtiments par le Syndicat. 4 logements T1 sont disponibles.

9.2. – Travaux Enedis enfouissement ligne HT : Mme Jugnet informe le Conseil que des travaux d'enfouissement de la ligne HT vont être réalisés par ENEDIS au Bois Clair en direction de Cluny.

Un état de lieux avant travaux sera réalisé par un huissier de justice. Les propriétaires des parcelles privées ont été prévenus et des conventions de passages ont été faites.

9.3. – Cérémonies :

- 11 novembre : commémoration à 11 H 30 au Monument

- Vœux 2018 : vendredi 5 janvier 2018 à 19 heures.

9.4. – Secours Populaire Français : Le Conseil, à l'unanimité donne son accord pour le versement d'une aide financière de 100.00 euros au Secours Populaire Français afin de soutenir les sinistrés suite aux catastrophes climatiques qui ont touché la région Caraïbes et le Sud des Etats-Unis ces derniers jours. Délibération n° 2017389.

9.5. – Relevé des compteurs eau potable : Philippe effectuera les relevés la semaine du 23 au 27 octobre 2017.

Un courrier sera adressé à chaque abonné.

9.6. – Problème aboiements de chiens : Mme Jugnet fait lecture au Conseil d'un courrier d'un habitant de Sologny se plaignant d'aboiements de chiens le jour et la nuit.

Mme Jugnet a rencontré en Mairie cet habitant en présence de Mr Bachelet, Conseiller municipal et lui a précisé que contrairement à ce qu'il affirme, il est inexact que rien n'a été fait par la municipalité. En témoignent de nombreux échanges par courriers ou par téléphone, qui ont abouti notamment à la construction, par le propriétaire des chiens, d'un chenil conforme aux conditions de salubrité et d'éloignement des habitations. Malheureusement rien ne laissait prévoir un phénomène d'échos et de résonance dans le Bourg.

Le Conseil charge le Maire d'informer le propriétaire des chiens de ce nouveau courrier.

9.7. – Radar pédagogique :

Prêté par M.B.A. (Mâconnais Beaujolais Agglomération), un radar pédagogique a été installé trois semaines durant à deux emplacements différents de la commune : devant l'école (zone 30) et à la sortie du pont Route de La Croix Blanche (zone 50). De nombreux dépassements de la vitesse autorisée ont été relevés (60 km/h devant l'école et 82 km/h Route de la Croix Blanche). Des contrôles par le gendarmerie pourraient être demandés.

Prochaine réunion du Conseil le vendredi 20 octobre 2017 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.